

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DECISION 2022 – 570 – ETUDE PRÉALABLE DES AMÉNAGEMENTS  
FUTURS SCÉNOGRAPHIQUES ET DE L'IDENTITÉ CULTURELLE DE LA  
VILLA CHARLOTTE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la décision municipale n°2022-362 du 19 mai 2022 autorisant la signature d'un contrat de prestation entre la collectivité et le cabinet Suneido SAS pour assurer l'étude préalable des aménagements futurs scénographiques et de l'identité culturelle de la Villa Charlotte prévoyant une étude en une phase d'aide au positionnement du projet et une phase d'accompagnement opérationnel du projet,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le nouveau programme de mission de la phase 2 du contrat de prestation entre la collectivité et le cabinet Suneido SAS, sis au 58-60 rue de Paris - 92100 Boulogne Bilancourt, n° SIRET 849 162 441 000 18, pour assurer la mission d'AMO des aménagements futurs de la scénographie de la Villa Charlotte.

L'ajustement du contenu de la mission, à la demande expresse de la collectivité, nécessite l'actualisation du coût de prestation fixé à 38 075 € HT, à un montant réévalué à 39 638 € HT dont les rendus sont attendus et fixés à la semaine 36 pour la phase 2.

**Article 2 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint

